

<http://apden.org/Professeurs-documentalistes-et-certifications-complementaires.html>



Professeurs documentalistes et certifications complémentaires

- Menu central

- Actions

- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution



Date de mise en ligne : lundi 18 octobre 2021

Courrier envoyé à M. Vincent Soetemont, Directeur général des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, et en copie à Monsieur le Directeur du Cabinet du Ministre, Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire, Madame l'Inspectrice Générale EVS en charge de la documentation.

Objet : Professeurs documentalistes et certifications complémentaires

Monsieur le Directeur,

Lors d'un entretien, à la rentrée 2020, avec Monsieur le Directeur général adjoint en charge de l'enseignement scolaire nous avons fait état, auprès de votre Direction, des nombreuses inégalités de traitement dont font l'objet les professeurs documentalistes au sein du corps des certifiés ainsi que du manque de reconnaissance, voire de la méconnaissance, de leur statut enseignant. Cette situation, qui ne fait que s'aggraver année après année avec, comme dernier évènement en date, l'exclusion des professeurs documentalistes du bénéfice de la prime informatique, est responsable d'un fort sentiment de disqualification et d'un réel mal-être au sein de notre profession.

C'est aujourd'hui sur le sujet de l'accès des professeurs documentalistes aux certifications complémentaires, que nous souhaiterions solliciter votre intervention. Dans certaines académies, des collègues se voient effectivement refuser, en cette rentrée, l'inscription aux examens alors que d'autres peuvent, ou ont pu par le passé, s'y présenter et être certifiés sans aucun problème, qu'il s'agisse de la certification en disciplines non linguistiques (DNL) ou de tout autre certification.

A titre d'exemple, des collègues ont rapporté ne pas avoir pu s'inscrire à des certifications complémentaires dans les académies de Dijon, Besançon, Grenoble et Nantes alors que d'autres ont témoigné avoir été certifiés dans les académies d'Aix-Marseille, Caen, Bordeaux, Toulouse, Rennes, Créteil et Paris.

Nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles une certification nationale d'un corps de fonctionnaires d'État voit ses conditions d'accès varier d'une académie à une autre. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les professeurs documentalistes, titulaires d'un CAPES, se voient refuser des certifications complémentaires alors que leur démarche devrait être considérée comme une preuve de leurs compétences et de leur engagement professionnel au service de la communauté éducative et, en premier lieu, des élèves. Ils sont « enseignants et maître d'œuvre de l'acquisition d'une culture de l'information et des médias par tous les élèves » de la 6e à la terminale et interviennent de ce fait régulièrement, seuls ou en co-enseignement, face à des classes ou des groupes classes (circulaire de missions de mars 2017).

Au-delà du fait que leur statut d'enseignant certifié doit permettre aux professeurs documentalistes de se présenter de droit à ces examens, leur très forte implication dans les projets internationaux ou encore les projets d'éducation artistique et culturelle rend selon nous totalement légitime, pertinente et nécessaire leur volonté d'accéder à ces certifications.

Nous sollicitons donc par la présente le soutien de la Direction des ressources humaines pour que les professeurs documentalistes puissent accéder aux certifications complémentaires de façon identique sur l'ensemble du territoire et pour que des décisions locales et discriminatoires à l'encontre de notre profession ne viennent pas aggraver une situation globale déjà très complexe et inégalitaire ainsi que nous avons déjà pu nous en ouvrir auprès de votre Direction, de la DGESCO et du Cabinet du Ministre.

Nous vous remercions par avance et très sincèrement, Monsieur le Directeur, de l'attention que vous accorderez à cette nouvelle sollicitation et vous prions d'agréer nos très respectueuses salutations.

Catherine NOVEL, Présidente

Professeurs documentalistes et certifications complémentaires

Suite à ce courrier adressé à la DGRH, l'APDEN a reçu en juin 2022 la réponse suivante de la part du chef de service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire :

En coordination avec la DGESCO, je vous confirme qu'aucun obstacle juridique ou en gestion ne peut être opposé à l'inscription des professeurs documentalistes aux certifications complémentaires. Ils peuvent donc y candidater.